

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 avril 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beaudesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-221

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 25 : « 1555 Marché public – Éclairage architectural – Mandat à consultants ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-222

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-223

Renouvellement de contrats pour l'année 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-259 adoptée le 15 mai 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Guillevin International Cie pour la fourniture et la livraison de pièces électriques, pour la première année, jusqu'au 14 mai 2018, avec option pour la deuxième année, soit du 15 mai 2018 au 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-292 adoptée le 5 juin 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat au Groupe Maska inc. pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres, pour une période de 12 mois, soit du 6 juin 2017 au 5 juin 2018, avec option pour une période additionnelle de 12 mois, soit du 6 juin 2018 au 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour lesdits contrats pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil renouvelle les contrats suivants pour l'année 2018 :

- 1) Le contrat octroyé à Guillevin International Cie pour la fourniture et la livraison de pièces électriques, en vertu de la résolution numéro 17-259, pour un montant de 48 437,37 \$, taxes incluses, pour la période du 15 mai 2018 au 14 mai 2019;
- 2) Le contrat octroyé au Groupe Maska inc. pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres, en vertu de la résolution numéro 17-292, pour un montant de 17 863,26 \$, taxes incluses, pour la période du 6 juin 2018 au 5 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-224

Approbaton des comptes

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 mars 2018 au 13 avril 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 388 735,74 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	682 119,11 \$
TOTAL :	2 070 854,85 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-225

Réception et valorisation des matières organiques – Collecte de 3^e voie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réception et la valorisation des matières organiques provenant de la collecte de 3^e voie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et la valorisation des matières organiques provenant de la collecte de 3^e voie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 91 980 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Englobe Corp.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-226

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) – Soutien à l'agriculture urbaine – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 4 avril 2018;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) relativement à la promotion de la protection de l'environnement maskoutain auprès de la population, ainsi que le développement de projets en agriculture urbaine, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de trois ans, débutant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-227

Tableau indicateur du stade L.-P.-Gaucher – Subaru Saint-Hyacinthe – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 4 avril 2018;



Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Subaru Saint-Hyacinthe pour utiliser à des fins publicitaires le tableau indicateur central au stade L.-P.-Gaucher, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de deux ans, débutant le 1^{er} mai 2018 et se terminant le 30 avril 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-228

Fête nationale – Fermeture de rue

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre des festivités de la « Fête nationale 2018 » qui doit se tenir le samedi 23 juin 2018 sur la scène extérieure du Centre des arts Juliette-Lassonde et le stationnement adjacent, le Conseil autorise ce qui suit :

- 1) La fermeture du stationnement adjacent au Centre des arts Juliette-Lassonde, du 22 juin à 21 heures jusqu'au 24 juin à une heure;
- 2) La fermeture de l'avenue Sainte-Anne, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine, du 22 juin à 14 heures jusqu'au 24 juin à 6 heures.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-229

Lolë White Tour – Yoga International 3^e édition – Fermeture de rues

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Lolë White Tour – Yoga International 3^e édition » qui doit se tenir le samedi 25 août 2018 au parc Casimir-Dessaulles, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) Du samedi 25 août 2018 à 6 heures au dimanche 26 août 2018 à 11 heures :
 - La rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) Le samedi 25 août 2018 de 6 heures à 23 heures :
 - L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - L'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-230

Ressources humaines – Directeur du Service de l’urbanisme par intérim – Nomination

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Lynda Cadorette au poste de directrice du Service de l’urbanisme par intérim et ce, à compter du 17 avril 2018.

Le salaire de madame Cadorette pendant la durée de son intérim sera établi conformément à l’article 2.4.1 de la politique de rémunération du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-231

Ressources humaines – Technicien en loisir – Nomination

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Élisabeth Caron au poste de technicienne en loisir au Service des loisirs (grade VI – échelon 1 à 2 ans – 35 heures par semaine) et ce, en date du 23 avril 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur et la lettre d’entente numéro 21 intervenue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Madame Caron est soumise à une période d’essai de vingt-six semaines travaillées.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de régisseur aux événements au Service des loisirs devenant vacant suite à la nomination de madame Caron.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-232

Ressources humaines – Véronique Lamoureux – Permanence

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Véronique Lamoureux au poste de secrétaire au Service des loisirs, permanence effective en date du 3 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-233

Ressources humaines – Josianne Dion – Permanence

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Josianne Dion au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, permanence effective en date du 4 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-234

Ressources humaines – Joël Savoie – Permanence

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Joël Savoie au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Services des travaux publics, permanence effective en date du 27 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-235

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie en date du 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

Ce rapport d'activité sera déposé à la MRC des Maskoutains, avec copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-236

Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 5 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long et que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

La Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ.

Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution doit être transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-237

Location d'un épandeur à pierre, rouleau compacteur et balai tasseur avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 40 149,27 \$, taxes incluses, selon le tarif horaire apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-238

Travaux d'élagage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'élagage pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur David Scott, faisant affaires sous la raison sociale d'Émondage Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'élagage pour l'année 2018, incluant également un tarif horaire de 98 \$/heure, avant taxes, pour des travaux d'élagage divers.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 26 547,73 \$, taxes incluses, selon le tarif horaire apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur David Scott, faisant affaires sous la raison sociale d'Émondage Maska.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-239

Gazon en plaque – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la pose de gazon en plaque pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la pose de gazon en plaque pour l'année 2018, selon les tarifs apparaissant au bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 473 409,56 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options pour les années suivantes :



- 1) Année 2019, selon un prix unitaire estimé au coût total de 483 929,78 \$, taxes incluses;
- 2) Année 2020, selon un prix unitaire estimé au coût total de 494 449,99 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Terrassement technique Sylvain Labrecque inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-240

Entretien des surfaces engazonnées, secteur 4 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4, pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 42 599,99 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une deuxième année, soit l'année 2019, moyennant un prix unitaire estimé au coût total de 43 440,77 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Paysagiste Rive-Sud Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-241

Entretien des surfaces engazonnées, secteur 5 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 10 avril 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie monsieur Daniel Morier, faisant affaires sous la raison sociale de Daniel Morier Paysagiste enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 47 032,94 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une deuxième année, soit l'année 2019, moyennant un prix unitaire estimé au coût total de 47 724,60 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Daniel Morier, faisant affaires sous la raison sociale de Daniel Morier Paysagiste enr.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-242

Levée de fossés, secteur ouest – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises Belle Rose inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest, pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 59 208,17 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises Belle Rose inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-243

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment, soit l'ajout d'une nouvelle issue au sous-sol sur la façade latérale nord-est du bâtiment sis aux 1395, rue Girouard Ouest et 1360, rue Calixa-Lavallée;
- 2) Le projet d'abattage de trois arbres (noyer et pommiers) situés dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 2775, rue Girouard Ouest et de remplacement de ceux-ci;
- 3) Le projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages au 1600, rue des Cascades, selon l'option B en ce qui a trait à l'architecture du bâtiment; le paragraphe 13 de la résolution 17-545 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type cottage au 795, rue Girouard Est;
- 5) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal, soit la modification de la galerie arrière et l'abattage de deux arbres en cour arrière et latérale nord-est (gauche) au 2665, rue Saint-Pierre Ouest, ainsi que le remplacement de ceux-ci;
- 6) Le projet d'ajout de trois nouvelles fenêtres sur le bâtiment principal sis aux 3395-3405, boulevard Casavant Ouest.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-244

Dérogation mineure – 1225 Bernard – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Gabriel Moreau, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1225, rue Bernard (lot 1 296 223);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 22 mars 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant une marge latérale de 0,74 mètre, une marge arrière de 0,76 mètre, ainsi qu'une superficie de 70,1 mètres carrés représentant 15,9 % de la superficie du terrain, pour la résidence sise au 1225, rue Bernard, alors que les articles 16.3.2.2 a) et 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 exigent une distance minimale de 1 mètre entre le mur et les lignes latérales et arrière et une superficie maximale de 8 % de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de 55 mètres carrés pour un bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-245

Adoption du projet de règlement numéro 556 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures, d'aménagements cyclables et de marquage de chaussée pour l'année 2018 pour un coût de 4 324 000 \$ et un emprunt de 3 850 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 556 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures, d'aménagements cyclables et de marquage de chaussée pour l'année 2018 pour un coût de 4 324 000 \$ et un emprunt de 3 850 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-13

Règlement numéro 556 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures, d'aménagements cyclables et de marquage de chaussée pour l'année 2018 pour un coût de 4 324 000 \$ et un emprunt de 3 850 000 \$

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 556 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures, d'aménagements cyclables et de marquage de chaussée pour l'année 2018 pour un coût de 4 324 000 \$ et un emprunt de 3 850 000 \$.

Résolution 18-246

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6085-H-31 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 6083-H-31, les groupes d'usages "Institution II (Non structurant - Équipement pour la Ville), "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région) et "Résidence XVI (Plus de 8 logements variés);
- d'augmenter, pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2135-H-14, le nombre maximum d'étages de 2 à 3 ainsi que la hauteur maximale de 11 mètres à 13 mètres.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 mai 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 18-14

Règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6085-H-31 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 6083-H-31, les groupes d'usages "Institution II (Non structurant - Équipement pour la Ville), "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région) et "Résidence XVI (Plus de 8 logements variés);
- d'augmenter, pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2135-H-14, le nombre maximum d'étages de 2 à 3 ainsi que la hauteur maximale de 11 mètres à 13 mètres.

Résolution 18-247

Adoption du règlement numéro 1600-215 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-215 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Mailhot, Saint-Louis et Coulonge et aux rues Derome, Turcot et Sicotte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-248

Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis – 1905 Pratte (18 logements) – Renouvellement de l'entente-cadre

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe relativement à la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, notamment pour l'édifice sis au 1905, avenue Pratte comprenant 18 logements est venue à échéance le 31 mars 2018 et qu'elle sera renouvelable pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de renouveler ladite entente-cadre intervenue dans le cadre du programme AccèsLogis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente-cadre numéro 5507 relativement à la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, notamment pour l'édifice sis au 1905, avenue Pratte comprenant 18 logements, signée entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe, pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant au 31 mars 2023, comprenant que le Ville contribuera financièrement au coût du programme sur la base de 10 % du montant du supplément au loyer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-249

Lot P 5 587 183 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Gestion MJL Larouche inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 avril 2018;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Martin Sansfaçon, notaire, en date du 9 avril 2018.

Par cet acte, la Ville vend à Gestion MJL Larouche inc. une partie du lot numéro 5 587 183 (futur lot 6 220 701), au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 147,2 mètres carrés, sur la rue Ferdinand-Daoust, pour un prix de 97 796,80 \$, avant taxes, soit au taux de 19 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-250

Lot 6 188 442 (futur boulevard Casavant Ouest) – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 13 avril 2018;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Richard Hénault, notaire, en date du 3 avril 2018.

Par cet acte, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 6 188 442, au cadastre du Québec, en bordure du prolongement du futur boulevard Casavant Ouest, d'une superficie de 1 172 mètres carrés, pour un prix de 2 800 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 12 octobre 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$;
- B) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 18-65 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Théâtre La Scène au 300, avenue de la Concorde Nord;
 - Restaurant Les Fourchettes vagabondes au 600, avenue Mondor.

Résolution 18-251

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 18.

Adoptée à l'unanimité